

Règlement du service de restauration

Le service d'hébergement du L.P Gustave Eiffel à BRIGNAIS a vocation d'accueillir les élèves $\frac{1}{2}$ pensionnaires de l'établissement. Le service proposé aux élèves a pour but de faciliter la scolarité, en évitant l'aller-retour au domicile. Il s'agit d'un service public facultatif.

Une attention particulière est portée à la variété des denrées proposées et à l'équilibre alimentaire. Le menu est arrêté par le Chef d'établissement.

L'acceptation de la différence fait partie de l'ouverture d'esprit que l'on est en droit d'attendre de chacun.

Dans tous les cas, le repas servi résulte du travail quotidien d'une équipe qui effectue l'ensemble des préparations, assure l'entretien selon les normes en vigueur et fait en sorte que le meilleur service soit rendu.

1. ACCES A LA DEMI-PENSION :

L'accès à la demi-pension n'est possible que lorsque l'engagement est signé par l'élève et les parents.

1.1. Les élèves :

1.1.1. Cas général du forfait :

L'inscription à la demi-pension est **annuelle**. Le lycée propose deux types de forfaits :

* un forfait 4 jours : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

* un forfait 5 jours : : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Le tarif est annuel et calculé sur une base de 172 jours théoriques pour le forfait 5 jours, 138 jours théoriques pour le forfait 4 jours et ensuite ajusté sur le nombre réel de jours par trimestre. Il est fractionné en 3 trimestres. Le montant, proposé par le Conseil d'Administration du lycée est arrêté par la Région Rhône-Alpes.

Tout retrait de la demi-pension en cours d'année doit rester exceptionnel. Il doit faire l'objet d'une demande écrite préalable, au service intendance, par le responsable de l'élève et être précisément motivé.

Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité . Les changements de catégorie ne peuvent intervenir qu'en fin de trimestre. Ils sont accordés par le chef d'établissement sur demande écrite de la famille, 15 jours avant le début du changement.

1.1.2. Cas particuliers : les élèves externes, apprentis et stagiaires :

En dérogation au principe du forfait, tout élève externe peut acheter occasionnellement un ticket repas au service intendance, avant consommation du repas.

Les apprentis ou stagiaires de formation continue souhaitant se restaurer sur place lors des regroupements au lycée paieront leurs repas au tarif élèves (prix du repas fixé en conseil d'administration).

1.2. Les commensaux (adultes admis à la demi-pension) :

La demi-pension est un service mis en place pour les élèves. Toutefois, les personnels de l'établissement peuvent y être accueillis. L'accueil est subordonné à la capacité de la demi-pension et peut être suspendu en cas de difficultés ponctuelles.

Pendant les congés scolaires, ou bien toute autre période où le lycée n'accueille pas les élèves, aucun repas ne peut être fourni aux seuls commensaux.

2. MODALITES DE PAIEMENT :

2.1. Elèves demi-pensionnaires boursiers :

Le montant de la demi-pension est prélevé sur la bourse :

- ✓ s'il est supérieur, la famille paye la différence,
- ✓ s'il est inférieur, la différence est payée à la famille.

2.2. Demi-pension au forfait :

La facture appelée « avis aux familles » est envoyée chaque début de trimestre aux familles. Le paiement est immédiatement exigible.

Un paiement fractionné est possible, sous réserve d'une demande écrite adressée à l'Agent Comptable.

Le service social de l'établissement peut également être contacté, pour solliciter une aide du fonds social.

En cas d'absence de paiement constatée après envoi de deux rappels et d'un avis avant poursuites, le recouvrement de la facture sera transmis à un huissier de justice.

Les frais de poursuite seront à la charge de la famille.

L'absence de paiement peut également aboutir à l'exclusion de l'élève du service de demi-pension. Celle-ci sera prononcée par le Chef d'Etablissement.

2.3. Repas aux externes :

Après paiement du repas au secrétariat d'intendance, la carte Pass' région sera créditée et permettra l'accès au self.

3. LES REMISES D'ORDRE :

De plein droit :

- Inscription en cours de trimestre,
- Grève du personnel du restaurant scolaire,
- Fermeture de l'établissement ou de la demi-pension,
- Démission de l'élève,
- Stage en entreprise,
- Changement d'établissement,
- Voyage scolaire,
- Elève exclu définitivement de l'établissement,

Sous conditions :

Après transmission d'une demande écrite au service intendance, et à partir d'une semaine, soit 5 jours ouvrables consécutifs d'absence dans le cas :

- de maladie justifiée par un certificat médical
- d'une demande pour raison d'ordre privé, demande écrite à remettre 15 jours avant la date prévue de l'absence, après acceptation du Chef d'établissement

Cas où elles ne sont pas accordées :

- élève quittant la demi-pension pour convenances personnelles, sans demande officielle,
- en référence au principe du forfait, les repas non pris un jour de la semaine n'ouvrent pas droit à la remise.

4. ORGANISATION DE LA DEMI-PENSION :

L'accès au self se fera au moyen de la carte Pass' Région.

La demi-pension fonctionne selon le principe du self-service. Les élèves remplissent leur plateau le long de la chaîne et s'installent au réfectoire pour prendre leur repas.

Celui-ci se compose de :

- * une entrée : Un salad'bar est à disposition pour les entrées.
- * un plat principal (viande ou poisson avec féculents et légumes)
- * un laitage (fromage ou yaourt)
- * un dessert (ou le choix d'un fruit est toujours proposé).

Un repas végétarien est proposé chaque semaine.

Les régimes alimentaires pour raison médicale peuvent être pris en compte, après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé. Le gestionnaire valide cet accusé. Dans ce cas, prendre contact avec le service infirmerie. Les élèves peuvent solliciter l'autorisation d'apporter un panier repas.

L'ensemble du repas doit être consommé dans la salle de restauration. **Il est interdit de sortir des denrées alimentaires** que ce soit pour son usage personnel ou pour d'autres élèves non demi-pensionnaires.

A la fin du repas, le plateau doit être ramené au point plonge et débarrassé selon les consignes de tri mises en place.

5. ENGAGEMENT DE L'ELEVE :

L'élève :(Nom et prénom).....,

Classe de :

S'engage à :

- * respecter les locaux et matériels qui sont mis à sa disposition
- * respecter les personnels qui servent et accueillent.
- * ce que ce moment convivial se passe dans le calme et le respect des autres.

Toute conduite contraire à cet engagement ne pourra aboutir qu'à des sanctions, voire à l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

Vu et pris connaissance, le

L'élève

Les parents,